

MOUVEMENT DES 1^{ères} AFFECTATIONS DES INSPECTEURS ÉLÈVES

Promotion 2007 - 2008

La CAP de 1^{ères} affectations des inspecteurs élèves de la promotion 2007-2008 s'est tenue les 3,4 et 8 juillet 2008.

Lors de cette CAP, mais aussi lors de la CAP de titularisation, le SNUI a une nouvelle fois dénoncé :

- la réforme Ruelle qui oblige les stagiaires à effectuer le stage de 6 mois directement sur les directions d'affectation,
- les difficultés à trouver un moniteur expérimenté pour les encadrer,
- l'antagonisme entre l'exigence d'une formation initiale généraliste et le caractère spécialisé du SPM (stage premier métier). Le SNUI a exigé que la DG rappelle aux directions que les stagiaires ne doivent se voir assigner aucun objectif et qu'ils relèvent des dispositions définies par le PBO J 72-06 du 21 juillet 2006.

Le SNUI a également réaffirmé le souhait de replacer les stagiaires sous l'autorité administrative de la DRF pendant leur stage pratique et a dénoncé certains concepts ministériels : transformation du SPM en stage probatoire, structuration de la formation initiale autour de la logique «1^{ère} fonction», différenciation des formations en fonction des publics ou des cursus antérieurs et refonte inappropriée du contrôle des connaissances.

Le SNUI a aussi dénoncé les conséquences des suppressions d'emplois sur l'organisation et le fonctionnement des services, l'aberration du double concours national-RIF. Cette politique a conduit l'administration à ne laisser que trop peu de postes en Ile-de-France pour les élèves issus du concours national et à pénaliser ces derniers par rapport aux emplois offerts dans les directions nationales.

Pour le SNUI, il faut revoir les modalités de classement et d'affectation des inspecteurs élèves des promotions futures. Pour la présente promotion, le SNUI a notamment demandé à la direction générale de prendre en compte comme point de départ du délai de séjour la date du 1^{er} septembre 2008 (et non le 1/03/09). Cette décision permettrait à tous les inspecteurs élèves de la promotion 2007-2008 de pouvoir solliciter une nouvelle affectation pour le mouvement général de mutation de septembre 2009.

144 stagiaires ont sollicité un rapprochement de conjoint sur les départements offerts. 129 ont obtenu satisfaction (soit sur un département souhaité, soit sur un vœu placé en meilleur rang) et 15 stagiaires n'ont pu être satisfaits.

31 inspecteurs élèves sont retenus «candidat rédacteur DG Fiscalité Professionnelle» (le dernier agent retenu dans la spécialité a obtenu une moyenne de 15,17), ainsi que 28 candidats «analystes» et 2 candidats «cadastre».

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AFFECTATIONS PRONONCÉES

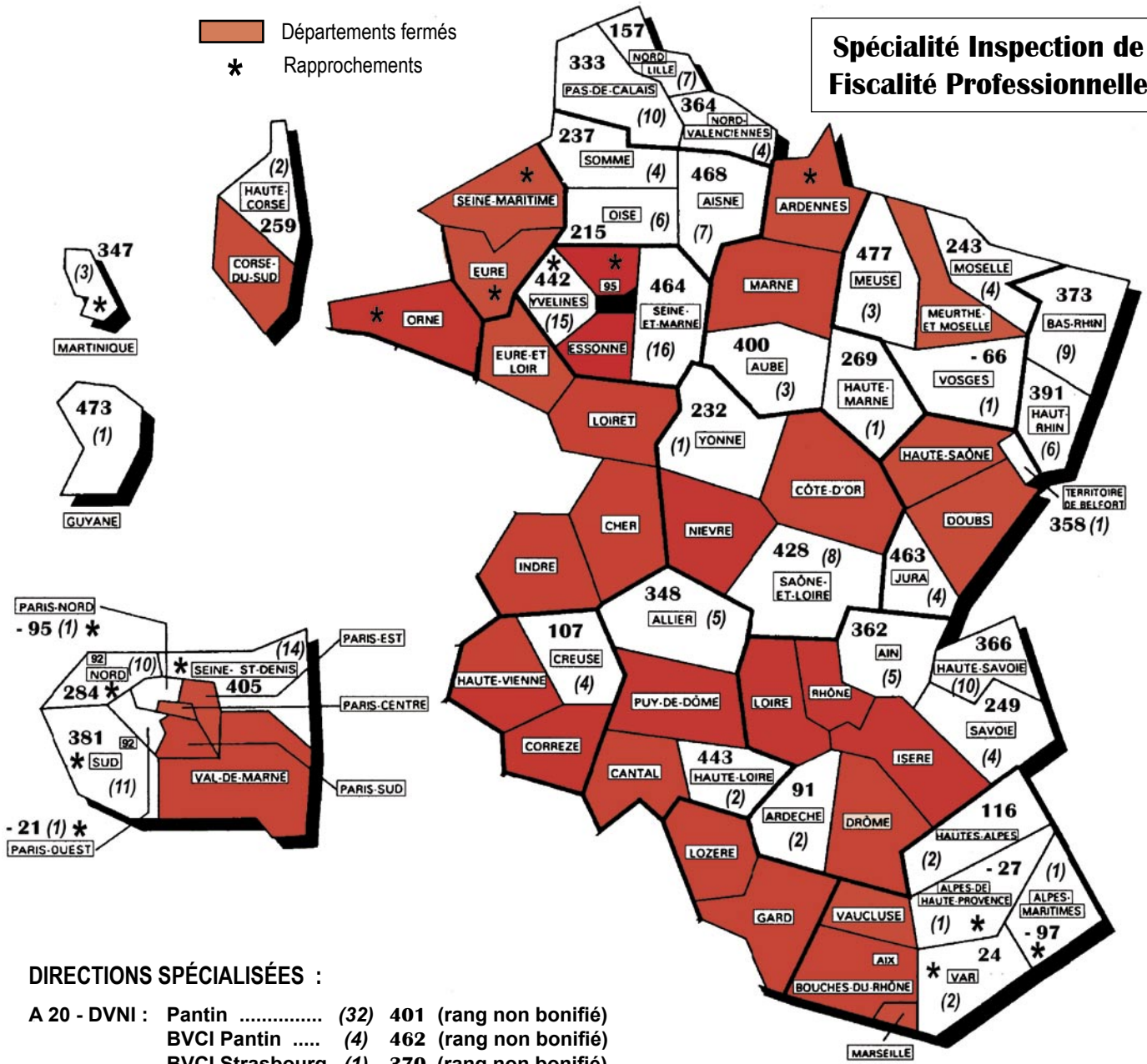
	Province		Région Ile de France		Candidats services centraux	TOTAL
	à poste fixe	à la disposition	à poste fixe	à la disposition		
Fiscalité professionnelle	26	141	9	199	31	406
Fiscalité immobilière	0	13	0	2	0	15
Analystes BVCI	1	0	4	0	0	5
Cadastre	6	0	2	0	2	10
Analystes SI / Copernic	2	0	24	2	0	28
PSE	5	0	2	0	0	7
	40	154	41	203		
TOTAL GENERAL	194		244		33	471

(non inclus 2 relations stagiaires)

Rang de classement bonifié du dernier arrivé dans le département, hors rapprochement de conjoint, prioritaires et candidats rédacteur DG et analyste.

Nombre de stagiaires entrés dans le département (entre parenthèse et italique)

Spécialité Inspection de Fiscalité Professionnelle



DIRECTIONS SPÉCIALISÉES :

A 20 - DVNI :	Pantin	(32)	401	(rang non bonifié)
	BVCI Pantin	(4)	462	(rang non bonifié)
	BVCI Strasbourg	(1)	370	(rang non bonifié)
A 35 - DNVSF		(4)	92	(rang non bonifié)
A 45 - DGE	Pantin Pôle Fisca	(8)	96	(rang non bonifié)
	Pantin ALD	(3)	217	(rang non bonifié)
A 50 - CIS :	Rouen	(2)	36	(rang non bonifié)
	Pantin	(1)	9	(rang non bonifié)
	Lille	(2)	242	(rang non bonifié)
B 11 - DIRCOFI IDF EST		(39)	375	
B 12 - DIRCOFI IDF OUEST		(31)	327	
B 21 - DSIP		(1)	101	

AISNE :	PRIORITAIRE (1) FP
LOIRE-ATLANTIQUE :	PRIORITAIRE (1) FP
SEINE-MARITIME :	PRIORITAIRE (1) FP
HTS-de-SEINE SUD :	PRIORITAIRE (1) FP
SEINE-ST-DENIS :	PRIORITAIRE (1) FP

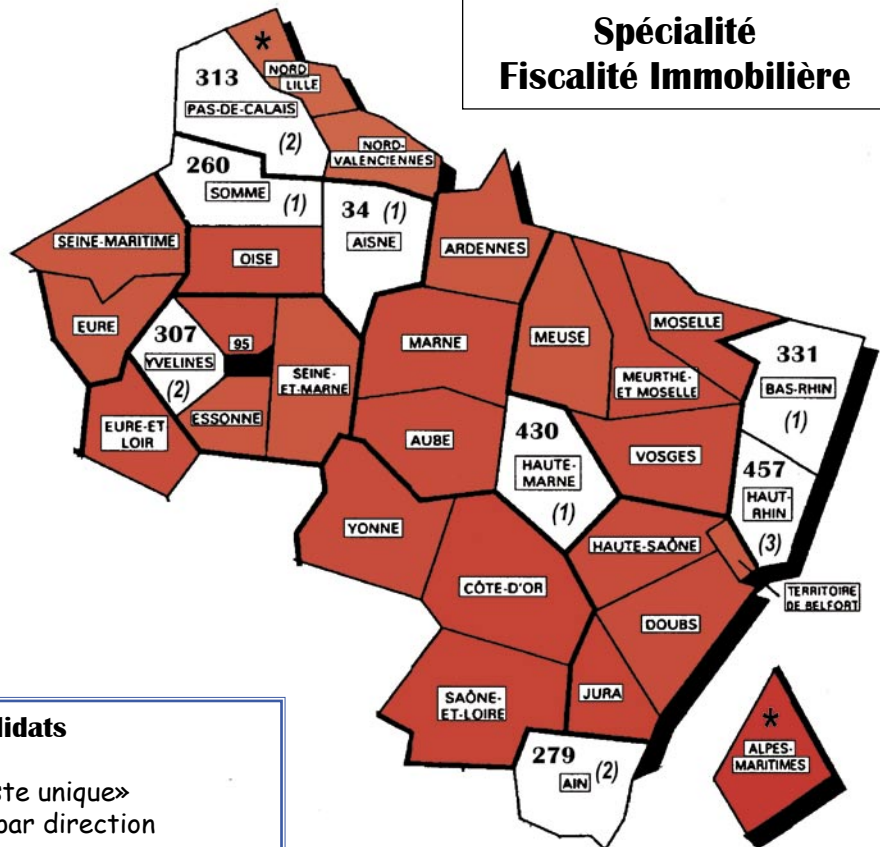
Départements offerts au titre du rapprochement

ALPES Hte PROVENCE :	(1) FP
ALPES-MARITIMES :	(4) FP - (1) FI
ARDENNES :	(3) FP
EURE :	(1) FP
NORD-LILLE :	(1) FI
ORNE :	(1) FP
SEINE-MARITIME :	(2) FP
VAR :	(1) FP
MARTINIQUE :	(1) FP
PARIS NORD :	(3) FP
PARIS OUEST :	(2) FP
HTS-de-SEINE NORD :	(2) FP
HTS-de-SEINE SUD :	(1) FP
SEINE-ST-DENIS :	(5) FP
VAL-D'OISE :	(4) FP
YVELINES :	(3) FP

■ Départements fermés

* Rapprochements

Spécialité Fiscalité Immobilière



Affectation des candidats rédacteurs DG

rang de classement en «liste unique»
du dernier candidat retenu par direction

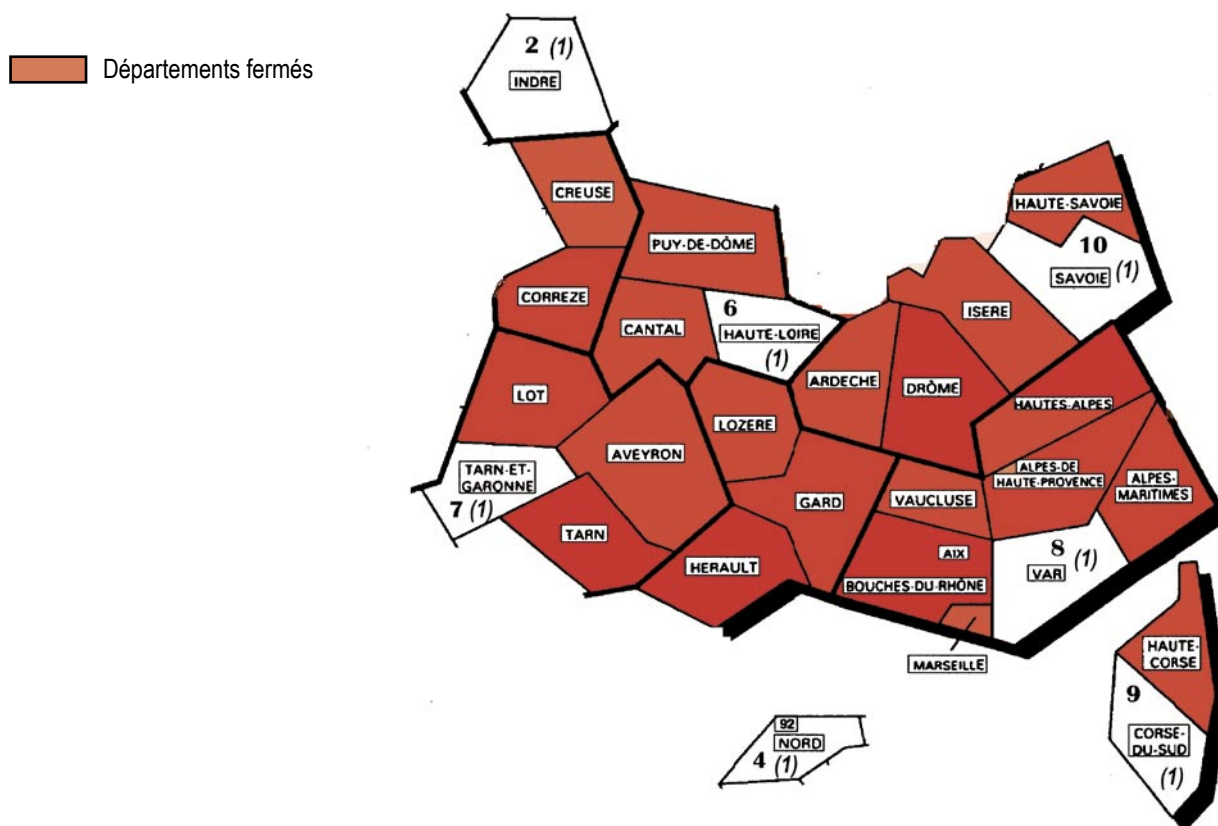
Paris Nord	(3)	48	(LU)	FP
Paris Ouest	(3)	46	(LU)	FP
Essonne	(1)	1	(LU)	CAD (dans la spécialité)
Hts de Seine Nord	(7)	162	(LU)	FP
Hts de Seine Sud	(7)	138	(LU)	FP
Seine-St-Denis	(11)	168	(LU)	FP
Val-d'Oise	(1)	3	(LU)	CAD (dans la spécialité)

DIRECTION	RÉSIDENCE	STRUCTURE	NIVEAU DE COUPURE
DIRCOFI Sud-Est	NICE	BRVER	- 45 (1) + 1 RE
DIRCOFI Sud-Pyrénées	RODEZ	BRVER	1 RE
DIRCOFI Centre	VICHY	BRVER	- 27 (2)
	BLOIS	BRVER	- 179 (1)
DIRCOFI Est	CHALONS-en-CHAMP.	BRVER	192 (2)
	CHALONS-en-CHAMP.	DIR	288 (1)
	NANCY	BRVER	78 (2)
	METZ	BRVER	152 (1)
	BELFORT	BRVER	180 (2)
DIRCOFI Nord	SOISSONS	BRVER	- 133 (1)
	LILLE	BEP	54 (1)
		BRVER	2 (2)
LE HAVRE	BRVER	- 22 (1)	
DIRCOFI Rhône-Alpes-Bourgogne	VALENCE	BRVER	- 122 (1)
	VALENCE	ALD	- 106 (1)
	AUXERRE	BRVER	136 (2)

INSPECTEURS ÉLÈVES DE L'ENC

Rang de classement bonifié dans la spécialité Cadastre

Nombre de stagiaires entrés dans le département (entre parenthèses et en italiques)



DSIP : PARIS ALD (1) 5^{ème}
 Services centraux (DG) (2) 3^{ème}
 (non bonifié dans la spécialité)

Spécialité informaticien PSE

CSI	RÉSIDENCE	Nbre DE POSTES OFFERTS (rang de classement bonifié, dans la spécialité, du dernier IE affecté)
C 45	ORLEANS	1 (7 ^{ème})
C 51	REIMS	1 (5 ^{ème})
C 63	CL. FERRAND	1 (3 ^{ème})
C 80	AMIENS	1 (2 ^{ème})
C 86	POITIERS	1 (4 ^{ème})
C 77	NEMOURS	1 (6 ^{ème})
B 31 DRESG	NOISIEL	1 (1 ^{er})
total		7

Spécialité informaticien analyste

B 32 - Services centraux

	Nbre DE POSTES OFFERTS (rang de classement bonifié, dans la spécialité, du dernier IE affecté)
SI 2 NOISY	5 (26 ^{ème})
SI 3 NOISY	2 (5 ^{ème})
SI 4 NANTES	2 (15 ^{ème})
SI 5 NOISIEL	7 (24 ^{ème})
SI 6 NOISIEL	5 (27 ^{ème})
Cop 7 NOISIEL	5 (28 ^{ème})
Sous Direct. informatique sans résidence	2 (6 ^{ème})

LE LOGEMENT

■ LES LOGEMENTS SOCIAUX DU MINEFI

Par le biais de l'association ALPAF, les ministères de Bercy mettent en œuvre une politique de réservation de logements à Paris et en Ile de France, exclusivement destinés aux agents des deux ministères. C'est ainsi que, fin 2007, ALPAF disposait de 856 logements-foyers (attribués pour une durée maximale de 12 mois) et de 8933 logements «vides», du studio au F5.

Toutefois, compte-tenu de la cherté des loyers dans le parc privé, des coûts très élevés de l'immobilier en Ile de France, et de la raréfaction des mutations en province du fait des suppressions d'emplois, on assiste, depuis quelques années, à une diminution du «turn-over» dans les logements «ALPAF». Cela diminue d'autant l'offre en faveur des agents nouvellement affectés en Ile de France, malgré une politique de réservation active de logements par ALPAF qui se trouve aussi confronté à la rareté de mises en chantier de logements sociaux.

En 2007, ALPAF a reçu 2 699 demandes (dont 374 ont été annulées par les agents), qui ont donné lieu à 1 765 attributions de logements dont 806 en foyers.

Etant donné la politique d'attribution des services sociaux (une personne=une pièce), la plupart des demandes vont porter sur des logements en foyers meublés, ou logements vides de type F1 ou studio qui, à Paris, se situent majoritairement dans les arrondissements Est.

Attention : les services de l'ALPAF, qui gèrent les attributions de logements, examinent la demande déposée en se limitant strictement aux choix exprimés par l'agent demandeur. Il est donc conseillé d'étendre au maximum la demande, sachant que l'ALPAF ne fait en principe qu'une seule proposition, considérant que la demande est traitée même si l'agent refuse. Il est toutefois recommandé d'indiquer clairement les motifs de votre refus, toute demande pouvant toujours être réexaminée.

N'hésitez pas à nous faire part des difficultés éventuelles rencontrées durant vos démarches.

Bon courage !

■ LE MARCHÉ IMMOBILIER TRADITIONNEL

VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT

Vous avez intérêt à suivre plusieurs pistes à la fois ...

- Consulter les professionnels : agents immobiliers, administrateurs de biens et notaires par exemple ; certaines organisations professionnelles ont mis au point des fichiers de logements accessibles par internet.
- Parcourir les « petites annonces » des journaux, sur internet ; avant de vous déplacer, ne pas hésiter à vérifier par téléphone les éléments d'information figurant dans l'annonce. S'il s'agit d'une offre émanant d'un particulier, votre recherche est gratuite, mais vous assumez seul le bon déroulement de la recherche.
- Interroger vos collègues et votre entourage.
- Vous serez peut-être tenté d'acheter des listes de « petites annonces » : sachez que la prestation de marchands de listes s'arrête à la fourniture de revues ou de listes pendant la durée de l'abonnement ; elle ne vous garantit pas de trouver un logement à votre convenance.

Ne versez aucune somme sans signer une convention qui précise : les caractéristiques du bien recherché, le service attendu, la rémunération de l'intermédiaire (qui doit avoir une carte professionnelle) et les conditions dans lesquelles vous serez remboursé si vous ne trouvez pas le logement recherché dans les délais prévus. Conservez la convention.

LE LOGEMENT (suite)

Ce que peut vous demander le propriétaire :

Afin de s'assurer que vous serez en mesure de payer régulièrement votre loyer et vos charges, le propriétaire ou le professionnel chargé de la transaction peut vous demander :

- Des justificatifs de vos revenus : plusieurs fiches de paye, votre déclaration de revenus et éventuellement votre dernière quittance de loyer si vous êtes déjà locataire ;
- La caution d'un tiers, c'est-à-dire l'engagement d'une personne ou d'un organisme de payer le loyer et les charges en cas de défaillance de votre part. Ce tiers peut être, par exemple, un membre de votre famille ;
- On ne peut pas vous demander de produire une photo d'identité, ni votre carte de sécurité sociale, ni un relevé de compte bancaire ou postal, ni une attestation de bonne tenue de ces comptes.

Ne versez pas d'argent avant d'avoir un engagement écrit de la part du propriétaire ou du professionnel. Payez par chèque et contre tout paiement, demandez au propriétaire ou à l'intermédiaire un reçu daté et signé précisant le motif et le montant du versement.

Ce que vous paierez à la signature du bail :

- Le dépôt de garantie, si le bail le prévoit : son montant est limité à un mois de loyer hors charges. Il garantit le respect de vos obligations, par exemple, le paiement des réparations locatives. Il ne produit pas d'intérêts à votre profit et n'est pas révisable pendant la durée du bail. Si le loyer est payable d'avance, par périodes de trois mois au moins, vous n'aurez pas à verser de dépôt de garantie. S'il s'agit d'un logement social conventionné, le dépôt de garantie est d'un mois et le loyer payé à terme échu.
- Les honoraires de l'intermédiaire : honoraires de négociation et frais de rédaction du bail.
Ils sont partagés par moitié entre vous et le propriétaire :
si l'intermédiaire est un agent immobilier ou un administrateur de biens, ses honoraires sont libres, mais doivent être affichés dans l'agence, si c'est un notaire, ses honoraires sont réglementés
- Les frais d'état des lieux : si, à défaut d'accord entre vous-même et le propriétaire (ou l'agent immobilier), l'état des lieux a dû être établi par un huissier, les frais seront partagés par moitié entre vous-même et le propriétaire.
- Votre assurance-habitation : à souscrire auprès de l'assureur de votre choix.
- L'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.
- Les frais éventuels de caution d'un tiers, si vous n'obtenez ni la caution d'un membre de votre famille.

Pour alléger votre charge de loyer, vous pouvez sous certaines conditions de ressources et de situation de famille, bénéficier de l'allocation logement ou de l'APL, aide personnalisée au logement.

(la location est soumise à la loi du 6/07/89.)

Quelques conseils supplémentaires

Une des références incontournables en matière de recherche immobilière est la revue «de particulier à particulier» (voir aussi les annonces sur www.pap.fr) qui paraît tous les jeudis.

Il n'est pas exclu de trouver des offres intéressantes dans les journaux gratuits mis à disposition dans des distributeurs qui fleurissent sur les trottoirs parisiens (Paris paname, Paris boum boum, Média, ...).

Sachez qu'en tout état de cause il faudra vous lever tôt et vous montrer réactif.

Votre qualité de fonctionnaire vous permettra très souvent d'obtenir le droit de visiter... en compagnie des 30 autres personnes présélectionnées qui font la queue devant vous dans l'escalier.

Pensez donc à vous munir de tous les documents nécessaires (voir ci-dessus - prévoyez plusieurs copies de tout le dossier) que le propriétaire ne manquera pas de vous réclamer si le logement vous plaît, sans oublier le précieux engagement de caution sans lequel l'affaire ne pourra sans doute pas être conclue.

POUR T'AIDER À T'INSTALLER

LA PRIME D'INSTALLATION

Cette prime est destinée à aider l'installation des fonctionnaires débutants qui, à l'occasion de leur accès à un premier emploi dans la Fonction Publique, reçoivent une affectation dans certaines résidences. (Décret n°89-252 du 24/04/1989).

• Bénéficiaires

La prime est allouée aux fonctionnaires qui font l'objet, pour la première fois, d'une affectation dans une des communes visées ci-après. Il doit s'agir, en tout état de cause, d'une première nomination en qualité de fonctionnaire titulaire qu'il s'agisse d'une affectation à poste fixe ou à la disposition du directeur.

• Conditions d'application

Les textes précisent qu'il faut être affecté dans une ville ou commune de la région Ile-de-France, ou dans une commune faisant partie de la communauté urbaine de Lille.

La prime est versée aux fonctionnaires débutants même s'ils étaient antérieurement agents non titulaires de l'Etat dans la même commune.

Le décret assimile certains fonctionnaires à des agents débutants, il s'agit des agents :

- accédant, à nouveau, à un corps de fonctionnaires de l'Etat, après avoir antérieurement occupé un précédent emploi de fonctionnaire de la Fonction Publique territoriale ou hospitalière et démissionné de cet emploi ;
- réintégrés à l'issue d'une période d'éloignement du service motivé par une mise en disponibilité accordée dans un cas autre que l'un de ceux prévus à l'art.47 du décret n°85-986 du 16/09/1985.

Dans ces deux situations, un droit à la prime est ouvert dès lors que les intéressés remplissent les conditions sous réserve qu'ils n'aient pas antérieurement perçu cette prime, ou s'ils l'ont perçue, qu'ils en aient remboursé le montant.

En revanche, la prime n'est pas due en cas d'affectation dans l'une des communes visées par le texte, à la suite d'une mutation ou d'une promotion intervenant après la titularisation déjà prononcée respectivement, selon le cas, dans le même grade ou dans un autre grade, dans une localité située en dehors du champ d'application.

La prime n'est pas due :

- aux stagiaires durant la scolarité dans une école ou dans un centre de formation ;
- aux agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service ;
- aux agents qui ne sont pas en position d'activité.

• Montant et versement de la prime

Le montant de l'allocation correspond au traitement brut mensuel (hors NBI) afférent à l'indice brut 500 (soit l'indice majoré 431) augmenté de l'indemnité de résidence, sur les bases en vigueur à la date d'installation de chaque agent intéressé à son premier poste.

Montant au 1/03/2008 :

- Paris : 2 012,89 €
- Communauté urbaine de Lille : 1954,27 €.

Nota : l'Administration se refuse à considérer la prime d'installation comme une indemnité représentative de frais. Cette prime est donc imposable.

Elle est versée dans les deux mois suivant l'affectation dans la commune. Elle est due et payée pour son montant intégral si la durée des services dans cette

commune est d'au moins un an.

En cas de changement intervenant moins d'un an après la première affectation, l'agent doit reverser partiellement la prime pour un montant correspondant au temps de service non accompli. Ce reversement n'est pas exigé s'il s'agit d'une mutation d'office ou dans l'intérêt du service.

Le reversement est, par contre, total en cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle prévue à l'article 47 du décret du 16/09/1985 pendant le délai d'un an.

Pour les agents stagiaires, la durée de séjour est déterminée à compter de la date d'effet de la titularisation. Il peut être échelonné sur demande expresse de l'agent.

Nota : les agents originaires des DOM, externes ou internes, qui s'installent dans le cadre d'une première affectation en métropole, bénéficieront de la prime spécifique d'installation en remplacement de la prime d'installation sus-visée. (Décret 2001.1225 du 20/12/2001). (SNUI GPA page 114)

LES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Tu es interne ou «faux externe» et, à compter du 1er septembre 2008, tu vas recevoir une affectation définitive sur une résidence qui sera peut-être, hélas, différente de ton ancienne résidence (avant l'ENI).

Il est possible que tu envisages de déménager. Dans ces conditions, tu auras vraisemblablement droit à une indemnisation dans le cadre du changement de résidence. Le régime de cette indemnisation est fixé par le décret du 28 mai 1990 n° 90-437 et la circulaire du 6/11/1990 (PBO n° 11 du 26/01/1995).


Au sens du décret (article 17) «constitue un changement de résidence l'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était affecté».

Mais il faut savoir que la ville de Paris et les communes suburbaines limitrophes constituent une seule et même commune. Un déplacement dans ces limites n'ouvrira donc pas droit à indemnisation.

LISTE DES COMMUNES LIMITROPHES DE PARIS :

Aubervilliers, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Suresnes, Puteaux, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy, Saint-Ouen, Saint-Denis.

Conditions de l'indemnisation

Tu auras droit à une indemnisation à 120 % puisque ta mutation résulte (*) :  d'une promotion de grade (sur une résidence différente de celle antérieure à ta promotion)

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte : la prise en charge des frais de transport des personnes et le remboursement des frais de transport des bagages et du mobilier. Ces indemnisations sont accordées pour le parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence de l'agent.

Transport des personnes : Les frais de transport sont remboursés sur la base du tarif SNCF 2ème classe. En cas d'utilisation du véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques.

Transport des bagages et du mobilier :

Le montant de l'indemnité est calculé à partir de l'une des formules suivantes :

$I = 568,94 \text{ €} (0,18 \times V.D.)$ si le produit V.D. est égal ou inférieur à 5 000
 $I = 1137,88 \text{ €} + (0,07 \times V.D.)$ si le produit V.D. est supérieur à 5 000.

Dans ces formules :

I représente le montant de l'indemnité forfaitaire exprimée en euros.

D la distance exprimée en kilomètres et mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route.

V le volume du mobilier transporté, fixé forfaitairement comme suit :

Pour l'agent (en m3)	Pour le conjoint ou le concubin (en m3)	Par enfant ou ascendant à charge (en m3)
14	22	3,5

L'agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps ayant au moins un enfant à charge bénéficie du volume total prévu pour un agent marié, diminué du volume prévu pour un enfant. L'agent veuf sans enfant bénéficie du volume total prévu pour un agent marié, diminué de la moitié du volume fixé pour le conjoint, ou le concubin.

(*) Suite au décret n°2006-475 du 24 avril 2006 l'indemnité forfaitaire de 100 % est majorée de 20%. Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 01/07/06.

L'état de frais de changement de résidence est disponible dans le portail métiers (doc/imprimés/ressources humaines.../ rémunération), il faut utiliser, pour la métropole, l'imprimé 215SD et, pour les DOM, l'imprimé 211SD

1er exemple : tu es inspecteur célibataire. 1ère affectation à Versailles (ancienne résidence depuis 1996 : St Malo)

Distance 450 km. Volume 14 m³. Le produit VD = 6 300

Application de la formule : $1\,137,88 \text{ €} + (0,07 \times 6\,300) = 1\,578,88 \text{ €}$. (environ 1 895 € avec la majoration de 20%)

2ème exemple : tu es inspecteur, marié à un agent fonctionnaire, un enfant à charge. 1ère affectation à 300 km (VD < 5 000) :

1) Pour toi : application de la formule :

$$568,94 \text{ €} + (0,18 \times (14 \times 300)) = 1324,94 \text{ €} (+20\% = 1\,590 \text{ €})$$

2) Pour ton épouse (fonctionnaire disposant de son droit propre) + ton enfant (VD > 5 000) :

$$1\,137,88 \text{ €} + (0,07 \times (17,5 \times 300)) = 1\,505,38 \text{ €} (+20\% = 1\,807 \text{ €})$$

Pour les changements de résidence entre la France continentale et la Corse, il y a lieu d'ajouter à l'indemnité déterminée une indemnité complémentaire dont le taux est fixé annuellement.

Montant de l'indemnisation

Il faut apporter la preuve que les membres de ta famille vivent habituellement sous ton toit, qu'il s'agisse de ton conjoint ou concubin, de tes enfants, des enfants de ton conjoint ou concubin, des enfants recueillis et considérés à ta charge par la législation sur les prestations familiales, des enfants infirmes mentionnés à l'article 196 du CGI, de tes ascendants ou ceux de ton conjoint non assujettis à l'impôt sur le revenu.

Tu ne pourras bénéficier de l'indemnisation pour frais de changement de résidence des membres de ta famille que s'ils t'accompagnent dans la résidence de ton nouveau poste ou s'ils te rejoignent dans un délai maximum de neuf mois à compter de ta date d'installation administrative.

Si tu remplis les conditions énumérées ci-dessus, tu peux prétendre à une indemnisation pour frais de changement de résidence.

Paiement des indemnités

La direction de départ et la direction d'arrivée sont toutes deux concernées

A ta demande **une avance te sera consentie par ta direction actuelle**. Elle te versera 75 % des frais de transport des personnes, **la régularisation par ta nouvelle direction** interviendra dans les 3 mois après l'avance.

Le paiement de l'indemnité forfaitaire peut être effectué 3 mois avant le changement de résidence administrative, sous réserve que ta mutation soit définitive.

Si tu es marié(e) ou assimilé(e) et que tu déménages seul(e), tu percevras l'indemnité forfaitaire prévue pour un agent célibataire. Le montant total de l'indemnité ne te sera versé que si ta famille te rejoint dans les 9 mois qui suivent la date de ta nouvelle installation administrative.

Le montant versé est forfaitaire. Il n'y a pas de justificatif à fournir, cependant, la réalité du changement doit être établie dans un délai d'un an. Si tu n'apportes pas dans ce délai, la preuve de ton transfert de domicile familial (pour toi ou tout autre membre de ta famille pour qui tu auras perçu des indemnités), tu devras rembourser une partie ou l'ensemble des sommes perçues.

DOM

Attention, les règles d'indemnisation des frais de changement de résidence sont particulières, elles sont édictées par le décret du 12 avril 1989 et non par celui du 28 Mai 1990, modifié par le décret du 24 avril 2006 (majoration de 20%).

DELAÏ DE ROUTE

Il t'est accordé pour rejoindre ta nouvelle résidence. Il est décompté en jours ouvrés.

Le délai admis par la DGI est :

- 1 jour pour un changement de résidence à l'intérieur du département (Paris, 92 N, 92 S, 93 et 94 forment une même résidence).
- 2 jours pour un changement de résidence vers un département limitrophe.
- 3 jours pour un changement de résidence vers un département non limitrophe.

PRESTATIONS SERVIES PAR LES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE

Aide à la première installation en Ile-de-France, Haute-Savoie et Alpes-Maritimes

Tout agent nouvellement affecté peut bénéficier pour faciliter son installation dans un logement locatif (sauf logement meublé en foyer) d'une aide non remboursable.

L'agent qui veut en bénéficier doit en faire expressément la demande auprès du correspondant social de la direction d'affectation ou de la délégation à l'action sociale du département d'affectation.

Attention, pour être prise en compte, la demande doit répondre à une **double condition** :

- être formulée dans les deux ans à compter de la première affectation dans les services,
- être effectuée dans les deux mois de la signature du contrat de location.

Le montant de l'aide, qui est versée par l'association «ALPAF», varie suivant la zone d'affectation et le type de logement (parc social ou parc privé) :

- Affectation en zone 1 (Ile de France, Alpes Maritimes, Haute-Savoie, certaines communes du Var et de l'Ain (pays de Gex)) :

L'aide versée par l'ALPAF est dégressive et pluriannuelle (3 ans) mais, **pour chacune des années, l'agent doit déposer une demande expresse.**

Lors de l'attribution de la première année de l'aide, l'ALPAF remet à l'agent bénéficiaire un échéancier précisant les modalités des versements.

Attention : toute demande hors délais est forclosée et l'ALPAF se montre intransigeante !

Les montants en zone 1

	Parc social	Parc privé
1ère année	1 750 €	2 300€
2ème année	1 100€	1 500€
3ème année	650€	800€
Total	3 500€	4 600€

- Affectation en zone 2 (métropole hors zone 1 et DOM)

L'aide ne comporte qu'un seul versement de l'ALPAF, à l'issue de la demande, pour un montant de 1 750 € dans le parc social et 2 300 € dans le parc privé.

Prêt pour faciliter l'installation

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance (frais de dossier : 1%). Il est destiné à vous aider à assumer les frais engagés pour votre installation, quel que soit le logement (foyer, location vide ou meublée, logement acquis). La demande doit être effectuée auprès de la délégation à l'action sociale du département d'affectation, dans un délai d'un an suivant l'entrée dans le logement, le délai est porté à 3 ans en cas de primo-occupation depuis l'entrée au Minéfi.

Vous avez la possibilité de choisir entre trois montants.

Montant emprunté	Montant des mensualités	Nombre de mensualités
1 200 €	30,30 €	40
1 800 €	40,40 €	45
2 400 €	50,50 €	48

Prêts immobiliers

Prêt immobilier bonifié à long terme : destiné à l'acquisition à titre de résidence principale, d'un logement neuf ou ancien, nécessitant des travaux ou non, ou pour une extension de surface habitable.

Le montant maximum de l'opération à financer ; en zone 1 ; 400 000 € et en zone 2 ; 320 000 €.

Montant et modalités de remboursement du prêt :

Zone 1 : 7 500 € < prêt < 26 000 € 5 ans < remboursement < 20 ans

Zone 2 : 7 500 € < prêt < 17 000 € 5 ans < remboursement < 20 ans

Il est accordé, suivant les revenus du foyer de l'agent, une bonification des taux d'intérêt de 2 à 3 points, le partenaire étant la BFM.

Logement

Des imprimés de demande de logement meublé (en foyer) ou vide vous ont été remis par la direction de l'ENI.

Ils sont à retourner sans délai au correspondant social de votre direction d'affectation.

Si toutefois, vous n'obteniez pas satisfaction dans le parc de logement social du Minefi, divers foyers de jeunes travailleurs peuvent vous accueillir, qu'ils relèvent :

— de l'UFJT : tel : 01-41-74-81-00 ou sur le site internet www.ufjt.org

— de l'ALJT : tel : 01-45-80-70-70 ou sur le site internet www.aljt.com

Enfin, n'hésitez pas à prendre l'attache de votre correspondant social et du délégué à l'action sociale de votre département d'affectation, qui peut vous proposer d'autres solutions de logement (propositions de particuliers, bourse du logement, Immo-fonctionnaires, ...) et se rapprocher du bureau H3 pour les propositions de logements reçues directement par la DGI.

Prêt mobilité

C'est un prêt à taux zéro, sans frais de dossier, remboursable sur 3 ans, dont le montant varie de 300€ à 1 000€. Il est destiné au règlement, tout ou partie, du dépôt de garantie exigé par les bailleurs lors de la location d'un logement. Il ne peut dépasser le montant de la caution. Peuvent y prétendre les agents en première affectation dont le revenu fiscal de référence de 2006 est inférieur à 20581€ (personne seule) ou 29 932€ (ménage). Pour obtenir ce prêt, vous devez vous adresser à la délégation de l'action sociale

Vacances et loisirs

20 % du budget social du ministère est consacré à ce secteur.

Chaque année, près de 14000 enfants de 4 à 17 ans bénéficient de séjours en centre de vacances, en France et en Europe, à des tarifs attractifs, modulés en fonction du quotient familial.

Selon le même principe de tarification, les services d'action sociale, par le biais de l'association «EPAF», proposent aux familles, toute l'année, des séjours dans des résidences de vacances, en demi-pension ou en pension complète ainsi que des locations meublées et des campings.

Des séjours à thème sont également mis en place.

Demandez à votre correspondant social ou à votre délégation à l'action sociale, les brochures concernant les «vacances - enfants», et les «vacances - familles».

Elles sont également consultables sur l'intranet «Alizé», rubrique «Action sociale» et sur le site internet www.epaf.asso.fr

Pour toute précision, consultez le correspondant social de votre direction d'affectation (cf. liste remise par l'ENI).

LE PARITARISME ET LA DÉFENSE DES AGENTS

« Le SNUI a pour fonction première l'étude et la défense des intérêts professionnels, économiques, moraux et sociaux de ses membres. »

Il pratique cette défense par son action quotidienne mais aussi, et largement, par son action au sein des différents organismes paritaires de consultation : les Comités d'Hygiène et Sécurité (CHS), les Comités Techniques Paritaires (CTP) et les Commissions Administratives Paritaires (CAP).

LA CAP NATIONALE

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) réunissent un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des personnels.

Les CAP sont consultées sur tous les actes essentiels qui jalonnent la vie professionnelle individuelle de chaque agent (titularisation, affectation, mutation, ...).

L'administration prépare les projets qu'elle soumet à l'avis de la CAP. Cette commission examine cas par cas les dossiers litigieux et se prononce par un vote.

Les CAP permettent donc à chaque agent de se défendre, de faire valoir son point de vue et ses droits par l'intermédiaire de ses représentants syndicaux.

La CAP est un organisme de contrôle, un garde-fou contre l'injustice, l'arbitraire et le favoritisme.

Les représentants du personnel sont élus par l'ensemble des agents pour un mandat de trois ans.

Aux dernières élections (le 4 décembre 2007), le SNUI a obtenu 45,10 % des suffrages.

En ce qui concerne la catégorie A, dans la CAP N°3, le SNUI a obtenu 45,41% et occupe 4 sièges sur 8.

Listes des élus :

Titulaires

Jean-François FURNON
Roger GUGLIELMI
Genevière CAMINADE
Laurent GAUTHIER

Suppléants

Muriel LAURENT
David LAZARUS
Françoise NAVALLON Y PASCAL
Rachel HUG

LA CAP LOCALE

A la DGI, les CAP locales sont dotées soit de compétence propre, soit de compétence préparatoire, en fonction des actes de gestion qui sont examinés.

Compétences propres sur les actes de gestion suivants :

- affectations et mutations n'emportant ni changement de résidence, ni modification dans la situation personnelle des agents ;
- révision de la notation ;
- refus d'autorisation d'exercer à temps partiel ;
- refus du bénéfice d'un congé pour formation professionnelle ;
- refus du bénéfice d'un congé pour formation syndicale ;
- toute question d'ordre individuel concernant le personnel.

Préparation des travaux de la CAP nationale pour les actes de gestion suivants :

- avancements d'échelon ;
- avancements de grade (tableaux d'avancement, changements de corps par liste d'aptitude).

Pour connaître les coordonnées des élus en CAP locale de ta direction, contacte le secrétaire de section.

760	Seine Maritime	TRICOTEL GIL	CITÉ ADM. ST SEVER 2 RUE SAINT SEVER	76032	ROUEN	02 32 18 90 58
790	Deux Sèvres	NICOLAS JEAN	SIE 171 AVE DE PARIS BP 558	79022	NIORT CX	05 49 09 98 48
800	Somme	SPRIET ALAIN	HDI AMIENS OUEST 1/3 RUE PIERRE ROLLIN	80023	AMIENS CEDEX 3	03 22 46 83 66
810	Tarn	LAFON MARIE THERESE	CDI 2 AVENUE CHARLES DE GAULLE	81108	CASTRES CEDEX	05 63 62 52 00
820	Tarn et Garonne	MENGUE MICHEL	CDI 12 BD LAKANAL BP 304	82208	MOISSAC CEDEX	05 63 04 64 13
830	Var	OLIVIERI-GARRUS ANNE MARIE	HDI 95 TRAVERSE JACQUES BREL BP 500	83008	DRAGUIGNAN CEDEX	04 94 50 52 32
840	Vaucluse	MUTSCHLER PHILIPPE	CSF LOCAL SNUI. CITE ADM	84047	AVIGNON CEDEX 9	04 90 27 73 57
850	Vendée	TURBET DELOF DENIS	CDI, BOULEVARD A SCHWEITZER	85307	CHALLANS CEDEX	02 51 49 54 07
860	Vienne	DELAUNAY GENEVIEVE	HOTEL DES IMPOTS 15 RUE DE SLOVENIE BP 565	86021	POITIERS CEDEX	05 49 38 25 63
870	Haute Vienne	DAMAYE BRIGITTE	CDI OUEST SAID 2, 30 RUE CRUVEILHER	87031	LIMOGES CEDEX	05 55 45 59 56
880	Vosges	FY PATRICE	CASE SNUI, 1 RUE DU Dr. LAFLOTTE BP 574	88018	EPINAL CEDEX	06 03 73 76 48
890	Yonne	DURET JEAN FRANCOIS	CDI 8 RUE DES MOREAUX BP 29	89010	AUXERRE CEDEX	03 86 72 51 96
900	Territoire de Belfort	MATHIS JACQUES	REC. ELARGIE SUD PL. DE REVOLUTION FRANCAISE	90022	BELFORT CEDEX	03 84 58 81 44
971	Guadeloupe	BEUVE NADINE	SIE BASSE TERRE NORD BLACHON	97129	LAMENTIN	05 90 32 31 75
972	Martinique	BRIANTO GERMAIN	HDI RTE DE CLUNY BP605	97200	FORT DE FRANCE	05 96 59 55 29
973	Guyane	DANIEL PRISCA	HDI SIE CAYENNE 1555 ROUTE DE BADUEL BP 6004	97306	CAYENNE CEDEX	05 94 28 99 32
974	Réunion	VALIAMIN PASCAL	HDI IAD 190 RUE DES DEUX CANONS	97490	SAINTE CLOTHILDE	02 62 48 68 41

DIRECTIONS ILE-DE-FRANCE

754	Paris Centre	CAPDEPUY JEAN	CDI 6 RUE SAINTE HYACINTHE	75042	PARIS CX 01	01 44 86 87 17
755	Paris Est	DAMPRUNT GERARD	HDI LOCAL SNUI 102 RUE AMELOT	75011	PARIS	06 86 50 76 16
756	Paris Nord	COMPAGNAT DEPALLE CHRISTIAN	6e BRIGADE 5 RUE DE LONDRES	75315	PARIS CX 09	01 56 35 95 57
757	Paris Ouest	DAFIT ANNIE	CDI GROS CAILLOU 9 PL SAINT SULPICE	75292	PARIS CX 06	01 40 46 63 22
758	Paris Sud	NICOLAS ROLAND	CDI 101 RUE DE TOLBIAC	75013	PARIS	01 42 16 71 07
770	Seine et Marne	PARES JEAN LUC	HDI SALLE SYNDICALE 21 PLACE DE L'EUROPE	77337	MEAUX CX	01 64 35 32 45
780	Yvelines	AMADOU FABRICE	CDI SUD 12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES	78015	VERSAILLES CX	01 30 97 44 19
910	Essonne	LAGRIFOUL REGIS	CDI SUD IFF 8 AVE DE FRANCE	91744	MASSY CEDEX	01 69 93 58 76
921	Hts de Seine Nord	CACHART JEROME	HDI LOCAL SYNDICAL SNUI 235 AVE G. CLEMENCEAU	92756	NANTERRE CEDEX	01 41 37 86 33
922	Hts de Seine Sud	BEDNAREK BRUNO	SIE 46/48 RUE RAYMOND MARCHERON	92172	VANVES CEDEX	01 58 04 12 44
930	Seine Saint Denis	CANTIN HELENE	LOCAL SNUI 87 BD FELIX FAURE	93307	AUBERVILLIERS CEDEX	01 49 88 59 60
940	Val de Marne	SAUZET DANY	HOTEL DES FINANCES LOCAL SNUI 1 PL. Gal PIERRE BILLOTTE	94036	CRETEIL CEDEX	01 43 99 37 95
950	Val d'Oise	MORIN MICHEL	CDI VILLE 36 AVENUE DE VERDUN	95107	ARGENTEUIL CEDEX	01 39 96 35 53

DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

007	BNEE	ANTONINI Bernard	HOTEL DE POLICE GREE NANCY 38 BD LOBAU BP12	54035	NANCY CEDEX	03 83 17 29 42
999C	ENI Elèves Clermont	PENNEQUIN LUDOVIC	LOCAL SNUI ENI ELEVES 1 RUE LEDRU	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 34 48 00
999N	ENI Elèves Noisy	BULTINGAIRE REMY	LOCAL SNUI ENI ELEVES 2 R. DE LA BUTTE VERTE	93166	NOISY LE GRAND CX	01 49 14 66 00
A55C	ENI Profs+Adm.Cl.	DEUNIER MARTIAL	ENI PROFESSEURS 1 RUE LEDRU	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 34 48 00
A55F	ENI Profs+Adm.N.	LABEYLIE MATTHIEU	ENI PROFESSEURS 2 RUE DE LA BUTTE VERTE	93160	NOISY LE GRAND	01 49 14 66 00
A55T	ENC Profs+Adm.	BARBERO THIERRY	ENC PROF. 100 CHEMIN CDT JOEL LE GOFF	31081	TOULOUSE CEDEX 1	05 61 15 85 50
A15	SDNC	RUEL LAURENT	SDNC 82 RUE DU Mal LYAUTEY BP 3045	78103	ST GERMAIN EN LAYE CX	01 30 87 58 74
A20	DVNI	LAGRENE DENIS	DVNI 20eme BVG 6B RUE COURTOIS	93696	PANTIN CEDEX	01 41 83 92 10
A30	DNID	MIRAN JENNY	DNID 3 AVE DU CHEMIN DES PRESLES	94417	SAINT MAURICE CEDEX	01 45 11 63 31
A35	DNVSF	FENICE HUGUES	DNVSF 5e BRIGADE 127 RUE DE SAUSSURE	75840	PARIS CEDEX 17	01 58 57 16 97
A40	DNEF	TOQUET FLORENCE	DNEF BN1 6B RUE COURTOIS	93695	PANTIN CEDEX	01 49 91 81 92
A45	DGE	GUILBERT MURIELLE	DGE / BUREAU IFU 6 6/8 RUE COURTOIS	93505	PANTIN CEDEX	01 49 91 14 33
A50	CIS	DE PINDRAY D'AMBELLE CHARLES	CIS LE MONTMORENCY1, 15PL DE LA VERRERIE	76100	ROUEN	02 35 63 65 48
A55N	CNFP	PEREZ EVELYNE	CNFP 6 RUE DE GONZAGUE BP 89	58020	NEVERS	03 86 71 54 06
B11	DIRCOFI IDF Est	LIVROZET FRANCOISE	DIRCOFI IDF EST, 274 AVE DU PDT WILSON	93211	ST DENIS LA PLAINE CX	01 55 93 55 16
B12	DIRCOFI IDF Ouest	PAUGAM HERVE	DIRECTION DIV CTX, 274 AV. DU PDT WILSON	93211	ST DENIS LA PLAINE CX	01 55 93 51 82
B21	DSIP	VEYRAT MARC	DSIP Com.Départ. 9 PLACE SAINT SULPICE	75292	PARIS CX 06	01 40 46 68 79
B31	DRESG	COUJOU HELENE	CINR/ORDOC-CTX, 10 RUE DU CENTRE	93465	NOISY-LE-GRAND	01 57 33 82 68
B32	DG	HAMEL JEAN LUC	DGI PIECE 4338 4 AVE MONTAIGNE	93468	NOISY LE GRAND CX	01 57 33 73 70

CSI

C13	CSI Marseille	RAFFALLI MARIE JEANNE	CSI LA FAUVIERE 9 BOULEVARD R. ROLLAND	13933	MARSEILLE CEDEX 20	04 91 18 29 09
C33	CSI Bordeaux	MERIAUD ALAIN	CSI BORDEAUX RUE JULES FERRY BP 10	33090	BORDEAUX CEDEX	05 56 93 37 42
C44	CSI Nantes	PRAMPART ROSELYNE	CSI NANTES 14 RUE MARSAUDERIES BP 72607	44326	NANTES CEDEX 3	02 40 18 45 36
C45	CSI Orléans	BAILLY CAROLE	CSI ORLEANS/ EID 6 AVENUE DE CONCYR	45100	ORLEANS	02 38 49 55 00
C49	CSI Angers	REICHART OLIVIER	CSI ANGERS 60 RUE MARECHAL JUIN BP 50000	49919	ANGERS CEDEX 09	02 41 80 70 00
C51	CSI Reims	DELAMARRE GILLES	CSI REIMS 22 BOULEVARD PASTEUR	51095	REIMS CEDEX	03 26 77 11 53
C58	CSI Nevers	DAUTEL AGNES	CSI NEVERS BD D'HAMMAMET BP 709	58007	NEVERS CEDEX	03 86 71 91 00
C59	CSI Lille	FRESIQUE JOEL	CSI LILLE 83 RUE MEUREIN	59891	LILLE CEDEX 9	03 20 15 40 40
C63	CSI Cl. Ferrand	BAUDONNAT PHILIPPE	CSI CL. FERRAND 10 RUE CLAUDE GUICHARD	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 98 30 07
C67	CSI Strasbourg	BARDE MICHELE	CSI STRASB. 23 RUE JOSEPH GUERBER BP 220	67100	STRASBOURG MEINAU	03 88 41 67 31
C69	CSI Lyon	GIRARDOT ALAIN	CSI LYON 1 RUE ST HIPPOLYTE BP 8351	69356	LYON CEDEX 08	04 72 78 14 23
C76	CSI Rouen	DELCOURT JEAN MARIE	CSI ROUEN 4 RUE DES MOUETTES BP 68	76132	MONT SAINT AIGNAN CX	02 35 52 35 17
C77	CSI Nemours	LAVEDIOT BERNARD	CSI NEMOURS 22 AVENUE DU PR. KENNEDY	77796	NEMOURS CEDEX	01 64 45 29 00
C78	CSI Versailles	HERRERA HENRI	CSI VERSAILLES 54 RUE DES CHANTIERS	78005	VERSAILLES CEDEX	01 30 84 27 18
C86	CSI Poitiers	MOREAU GENEVIEVE	CSI POITIERS 14 RUE S. ALLENDE BP 1059	86060	POITIERS CEDEX 9	05 49 44 82 50

DIRCOFI

R13	DIRCOFI Sud Est	SAMARAN JOSEE VALENTINE	DIRCOFI SUD EST 23 RUE ROUX DE BRIGNOLES	13006	MARSEILLE 06	04 91 11 55 39
R31	DIRCOFI Sud Pyr.	NAVALLON Y PASCAL FRANCOISE	DIRCOFI SUD PYRENEES 15 RUE MERLY	31066	TOULOUSE VILLE CX 6	05 61 10 66 68
R33	DIRCOFI Sud Ouest	ROUGIER MONIQUE	DIRCOFI Sud Ouest BRV 2e 85 RUE DE LA LIBERTE	33200	BORDEAUX CAUDERAN	05 57 81 07 42
R35	DIRCOFI Ouest	ANGER GUY	DIRCOFI 2e BV 17 BD SOLFERINO CS 14208	35042	RENNES CEDEX	02 23 44 06 89
R45	DIRCOFI Centre	DOURDOU MARIE FRANCOISE	DIRCOFI Cent BEP 70 r. de la BRETONNERIE BP 2407	45032	ORLEANS CEDEX	02 38 74 55 27
R54	DIRCOFI Est	GAGNEUR MURIEL	DIRCOFI EST 4 RUE DU CARDINAL TISSERAND	54036	NANCY CEDEX	03 83 90 83 67
R59	DIRCOFI Nord	LEBLANC PATRICK	DIRCOFI NORD 11e BRV 62 RUE ROUGETde L'ISLE	62408	BETHUNE CEDEX	03 21 68 10 12
R69	DIRCOFI Rhône Alpes Bourgogne	CHARBONNIER ANNICK	Cité Adm10e BRV LYON 65/67 COURS DE LA LIBERTÉ	69492	LYON CEDEX 03	04 78 95 73 62

SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS
80-82 RUE DE MONTREUIL
75011 PARIS

Tel : 01-44-64-64-44 - Fax : 01-43-48-96-16

E-mail : snui@snui.fr

Internet : <http://www.snui.fr>

N'HÉSITE PAS À NOUS CONTACTER !



POUR TOUT RENSEIGNEMENT TU PEUX CONTACTER AU BUREAU NATIONAL

Jean-François FURNON
01.44.64.64.29

Carole SOMNY
01.44.64.64.43

Désiré ROPERS
01.44.64.64.49

Gestion des inspecteurs

Suivi des écoles